

République Française

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



COMMUNE DE LA COLLE-SUR-LOUP

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du jeudi 28 avril 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire, en présence des Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

PRESENTS :

- M. Jean-Bernard MION, Maire
- M. Patrice CIRIO, 1^{ER} Adjoint, délégué à la sécurité, à la prévention des risques et aux déplacements
- Mme Béatrice CUBIZOLLES, Adjoint délégué à la famille, à la vie scolaire et périscolaire
- M. Marc BORIOSI, Adjoint délégué au développement économique et durable, à la protection et valorisation des patrimoines et traditions Colloises
- Mme Catherine MARINO, Adjoint délégué aux ressources humaines et à la gestion administrative
- M. Jean-Philippe CHAUVIN, Adjoint délégué aux finances, à la commande publique et à l'évaluation des politiques locales et syndicales
- Mme Déborah MINEÏ, Adjoint délégué à la participation citoyenne et aux relations avec les associations
- M. Yves DURAND, Adjoint délégué à la qualité de la vie et aux travaux
- Mme Cécile RAUZY, Adjoint délégué à la solidarité, au lien social et aux actions intergénérationnelle
- Mme Marie-Christine WALTER, Conseiller Municipal
- M. Yves STOJEBA, Conseiller Municipal
- M. Philippe LEMESSIER, Conseiller Municipal délégué aux sports
- Mme Sophie RAY, Conseiller Municipal
- M. André BERNARD, Conseiller Municipal
- Mme Valérie MUIA, Conseiller Municipal
- Mme Audrey TALAYRACH, Conseiller Municipal
- Mme Laurence BILLOIS, Conseiller Municipal
- M. Sébastien THUBET, Conseiller Municipal
- Mme Chrystelle CHAQUET, Conseiller Municipal
- M. Hugo LUCAS, Conseiller Municipal
- M. Christian BERKESSE, Conseiller Municipal
- Mme Isabelle LAFFORGUE, Conseiller Municipal
- Mme Laurence PRUNEAUX, Conseiller Municipal
- Mme Béatrice LEBEL, Conseiller Municipal
- M. Bruno LIGONIE, Conseiller Municipal
- M. Pierre HELY, Conseiller Municipal

POUVOIRS :

- M. André MONRAY, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à Mme Déborah MINEÏ
- M. Gilles BERTAUX, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à M. Yves DURAND
- M. Bernard CHABROUX, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à M. Christian BERKESSE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement siéger.

Monsieur Yves DURAND est désigné en qualité de Secrétaire de séance.



SOMMAIRE

.....		Pages
<u>INFORMATIONS</u>		
	Délibération concours de poèmes votée au Conseil Municipal des Jeunes du 15/03/2016	4
	Délibération budget concours de poèmes votée au Conseil Municipal des Jeunes du 15/03/2016	4
	Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2016	
	Rapport annuel 2014 CASA (consultable sur le site internet de la commune)	4-5
<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>		
1	Avis sur la demande de classement de l'Office de tourisme en catégorie I	5
2	Constitution de la Commission mixte permanente des marchés publics en procédures formalisées et des délégations de service public	5-6
3	Rapport récapitulatif – Délégations de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T (du 10/12/2015 au 18/04/2016)	6-8
<u>FINANCES</u>		
4	Demande de fonds de concours auprès de la C.A.S.A pour les travaux de restauration de l'église Saint Jacques	8
5	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de travaux de restauration de l'église Saint Jacques	9
6	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du soutien à l'investissement public local de la loi de finances 2016, pour les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et les travaux de rénovation thermique des bâtiments publics prévus en 2016	9-10
7	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du soutien à l'investissement public local de la loi de finances 2016 pour la construction d'une cantine scolaire à l'école Noël Lanza	10
8	Demandes de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD et auprès du Conseil Départemental pour la 2 ^{ème} phase des travaux de déploiement de la vidéoprotection sur la commune	11-12
9	Souscription publique à la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'Eglise Saint-Jacques	12
10	Vente de l'Auberge Provençale	12-14
11	Décision Modificative n°1 –Budget annexe de l'eau de la commune	14
12	Clôture régie de recettes encaissement location de matériel service animation	14
<u>TRAVAUX</u>		
13	Réalisation de travaux complémentaires d'éclairage public – Rue Yves Klein	14-16
<u>INTERCOMMUNALITE</u>		
14	Contrat de mixité sociale	16-17

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal du Conseil Municipal séance du 25 février 2016.

Informations :

En ouverture de séance, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal des Jeunes, créé en janvier 2015, rende compte de ses activités. Pour ce faire, les jeunes membres de cette assemblée ont été invités à participer à la séance du Conseil Municipal et trois d'entre eux prennent tour à tour la parole pour exposer le travail réalisé au sein de cette jeune assemblée.

Léo DI GIORGIO explique le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et présente les actions engagées, à savoir :

- Concours d'affiches « Ma ville propre » destiné à sensibiliser tous les Collois
- Opération « Nettoyons la nature » 300 élèves ont collecté des déchets sur les sites de La Guérinière et de Montmeuille
- Concours de poésies, dont les quatre lauréats seront récompensés à l'occasion de la Fête du Livre et de la Jeunesse le 30 avril prochain.

Paul GOUGHASSIAN donne ensuite connaissance de la délibération votée le 15 mars 2016 au sein du Conseil Municipal des Jeunes, portant sur l'organisation du Concours de poèmes.

Enfin, **Yona OLLIVIER** donne lecture de la délibération du Conseil des Jeunes en date du 15 mars 2016 relative au budget voté dans le cadre de l'organisation du Concours de poèmes.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux Jeunes pour leur motivation et leur implication dans la vie de la commune, et souligne également le travail d'Olivier BOCQUET, agent communal en charge d'organiser et d'encadrer ce Conseil Municipal des Jeunes.

Il propose ensuite à Messieurs Didier ROSSI, Directeur Général Adjoint du Pôle Services de Proximité CASA et Monsieur Alexandre FOLLOT, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement et Développement Economique CASA de présenter le **Rapport annuel d'activité de la C.A.S.A pour l'année 2014**.

Il est précisé que celui-ci est consultable sur le site internet de la commune de La Colle-sur-Loup : www.lacollesurloup.fr

(Durant leur intervention la séance est suspendue).

Monsieur Pierre HELY, Conseiller Municipal, évoquant le questionnaire adressé dernièrement aux Collois par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui comportait un volet relatif aux actions de la C.A.S.A et un autre volet plus spécifiquement lié à l'action de la commune, demande à quelle date les résultats seront annoncés. Par ailleurs, il demande des précisions sur le terme de Z.A.C employé dans ce questionnaire.

Il lui est indiqué que les réponses à ce questionnaire sont en cours de traitement, la restitution sera disponible avant l'été. Quant à la Z.A.C, Zone d'Aménagement Concerté, il s'agit d'un territoire dont on définit le contenu géographique et dans lequel un projet communautaire ou communal est identifié et étudié en terme d'aménagement global, il peut s'agir de logement, de tertiaire, d'équipements publics, étant précisé que ce projet sera généralement à vocation mixte.

Monsieur Pierre HELY ajoute avoir demandé cette précision par rapport à la ZAC mentionnée dans le Contrat de mixité sociale, positionnée secteur de La Croix.



Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une piste de réflexion, mais qu'en tout état de cause elle ne serait pas réalisée sur le modèle de celle de Monfort.

Il est pris acte de la présentation du Rapport annuel d'activités de la CASA pour l'exercice 2014.

ADMINISTRATION GENERALE

1 Avis sur la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1

Monsieur Marc BORIOSI, Adjoint délégué au développement économique et durable, à la protection et valorisation des patrimoines et traditions Colloises, Vice-Président de l'EPIC, rappelle à l'Assemblée que l'EPIC Office de Tourisme de La Colle-sur-Loup est classé en catégorie 4 étoiles. Or, une nouvelle réglementation a mis fin aux modalités de classement des offices de tourisme par étoile, celui-ci étant désormais composé de trois niveaux, soit des catégories allant de III à I, cette dernière étant la catégorie d'excellence.

Compte-tenu de la classification actuelle de l'Office de Tourisme collois dans la catégorie 4 étoiles, il apparaît cohérent de solliciter Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en vue d'obtenir son classement en catégorie I.

Le classement en catégorie I revêt un caractère d'autant plus stratégique que la commune aura à renouveler avant 2018 son statut de commune touristique et de station de tourisme. A ce titre, les nouvelles exigences de ce label imposent que la commune dispose d'un office de tourisme de catégorie I. La demande formulée dans le cadre de la présente délibération s'en trouve donc justifiée sachant que le niveau actuel en termes d'accueil, de personnel, de documentation et d'évènements produits permet à l'EPIC de viser la catégorie I. L'EPIC office de tourisme aura ensuite à constituer le dossier, le Préfet de se prononcera dans les deux mois, soit en confirmant le classement en catégorie 1, soit en proposant la catégorie n°2. Il est cependant à noter que compte tenu du niveau de l'offre d'hébergement touristique (+ de 2500 lits) et l'offre touristique globale, rien ne semble s'opposer à un maintien dans la classe supérieure.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

2 Constitution de la Commission mixte permanente des marchés publics en procédures formalisées et des délégations de service public.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la publication de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics impose désormais pour les consultations formalisées, à compter du 1^{er} avril 2016, le regroupement des Commission d'Appel d'Offres et Commission de Délégation de Service Public en une seule et même commission.

En conséquence, il est proposé :

- de créer une Commission mixte permanente qui disposera de la double compétence attribution de marchés publics en procédures formalisées et avis consultatif en DSP pour les consultations lancées à compter du 1^{er} avril 2016. Il est précisé que la précédente Commission d'Appel d'Offres sera conservée pour ce qui concerne les marchés lancés avant la date du 1^{er} avril et en cours d'exécution ;
- de procéder à la désignation des membres de cette commission par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste de 5 membres du Conseil Municipal. Sont élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. CHAUVIN Jean-Philippe	M. STOJEB A Yves
Mme MARINO Catherine	Mme MUIA Valérie
M. BERNARD André	Mme RAY Sophie
M. DURAND Yves	M. LIGONIE Bruno
M. CHABROUX Bernard	M. HELY Pierre

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

3 Rapport récapitulatif – Délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T (du 10/12/15 au 18/04/2016)

Décision N°	Type de contrat	Objet	Entreprise	Montant HT en €	Date de notification
CP/0020/2016	ACCORD CADRE	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : MISSIONS D'ARCHITECTE URBANISTE CONSEIL	SARL HANNOUZ ET JANNEAU	VILLE : MT mini : 20 000 € HT MT maxi : 70 000 € HT SIJES : MT mini : 10 000 € HT MT maxi : 30 000 € HT	21.12.2015
CP/0171/2016	MAPA	FOURNITURE D'ATELIER LOT 2 PEINTURE LOT 3 OUTILLAGE ESPACES VERTS en groupement de commandes commune/Sijes	BIOPAINT	LOT 2 VILLE : MT maxi : 5 000 € HT SIJES : MT maxi : 4 000 € HT LOT 3 VILLE MT maxi : 3 000 € HT SIJES : MT maxi : 2 000 € HT	07 03 2016
CP/0188/2016	MAPA	MAINTENANCE MATERIEL CHAUD FROID DES CANTINES/CUISINE CENTRALE/SALLES MUNICIPALES	LE FROID NICOIS	MT mini : 5 000 € HT MT maxi : 10 000 € HT	18/03/2016
CP/0093/2016	MAPA	MAINTENANCE INSTALLATIONS CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DES BATIMENTS EQUIPEMENT VILLE ET SIJES en groupement de commandes LOT 1 CHAUDIERES LOT 2 CLIMATISEURS	CELSIUS MONACO	LOT 1 VILLE : MT maxi : 12 000 € HT SIJES : MT maxi : 12 000 € HT LOT 2 VILLE : MT maxi : 6 000 € HT SIJES MT maxi : 2 500 € HT	12/02/2016
CP/0117/2016	MAPA	FOURNITURE MATERIELS ET PRODUITS ENTRETIEN COMMUNE/SIJES	NES	VILLE : MT mini : 13 000 € HT MT maxi : 25 000 € HT SIJES : MT mini : 2 000 € HT MT maxi : 10 000 € HT	22/02/2016
CP/0250/2016	MAPA	CONSTRUCTION BATIMENT MODULAIRE CANTINE SCOLAIRE	LOT 1 : CMRA LOT 2 : SCOFFIER	CMRA : 348 427,37 € HT SCOFFIER : 157 016,40 € HT	29/02/2016



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016

<i>Décision N°</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT en €</i>	<i>Date de notification</i>
	CONVENTION	CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI SITES N°2 AVEC EPF ET CASA	PAS DE SENES AUDIBERTI		22/12/2015
<i>Décision N°</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT en €</i>	<i>Date de notification</i>
EC/1127/2015	ARRETE	Délégation de fonction à M. BERKESSE pour célébration mariage le 21/12/2015 à 11 h 30			14/12/2015
EC/1151/2015	ARRETE	Attribution d'une concession funéraire à Mme Isabelle PELLEGRINO		995 €	08/01/2016
EC/0180/2016	ARRETE	Reprise de concession funéraire par la commune N° plan 698			16/03/2016
EC/0182/2016	ARRETE	Reprise de concession funéraire par la commune N° plan 694			17/03/2016
EC/0183/2016	ARRETE	Reprise de concession funéraire par la commune N° plan 695			17/03/2016
EC/0184/2016	ARRETE	Délégation de fonction à Mme MUIA pour célébration d'un baptême civil le 09/07/2016 à 11 h 30			18/03/2016
EC/1152/2016	ARRETE	Attribution d'une concession funéraire concession pleine terre N° de plan 463		1 195 €	23/03/2016
EC/1153/2016	ARRETE	Attribution d'une case à urnes du colombarium N° de plan 11 du colombarium		885 €	25/03/2016
EC/1154/2016	ARRETE	Attribution d'une concession pleine terre à Mme Sandrine RALLO dite LISA et M. Frédéric RALLO		995 €	08/04/2016
EC/1155/2016	ARRETE	Attribution d'une concession pleine terre à Mme Felicia HAUSER		1 195 €	16/04/2016
EC/818/2016	ARRETE	Renouvellement d'une concession pleine terre n° de plan 711		1 195 €	19/04/2016

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport présenté.

FINANCES

4 Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour les travaux de restauration de l'église Saint Jacques.

Monsieur le Maire rappelle que l'état de dégradation de l'église Saint Jacques a déjà été évoqué à plusieurs reprises en Conseil Municipal mais également en Commission des travaux. A l'issue de l'étude géotechnique du site, la commune dispose d'une estimation financière des travaux à entreprendre, qui comprendront également un volet mise en conformité avec les exigences en matière d'accessibilité. Ce montant estimé par le maître d'œuvre s'élève à 716 800€ HT.

Une première tranche de travaux prévue sur l'année 2016 (pour un montant HT de 229 000 €/TTC 274 000 €), devra permettre la réouverture de l'église pour les fêtes de fin d'années, elle portera sur :

- la restauration complète des toitures de la nef, de l'abside et des bas-côtés ;
- la stabilisation de l'abside et des deux annexes orientales par injonctions dans le sous-sol (ou variante technique)
- la réalisation d'un tiroir étanche au pied des annexes (y compris recomposition du jardin en surface)
- des travaux techniques complémentaires en lien avec la restauration des toitures.

Les autres travaux présentés dans le programme de restauration du bâtiment feront l'objet de tranches conditionnelles qui s'inscriront sur plusieurs exercices budgétaires en fonction des ressources financières.

Il est précisé qu'un fonds de concours peut être sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis à hauteur de 10% du montant hors taxes des travaux. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	MONTANT
Coût total estimatif des travaux (HT)	716 800,00 €
Fonds de concours sollicité auprès de la CASA (10%)	71 680,00 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (40% du montant restant à charge°)	258 048,00 €
Part communale	387 072,00 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le plan de financement présenté et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les fonds de concours les plus larges possibles auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Monsieur Pierre HELY, Conseiller Municipal, demande si la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux sera suffisante pour envisager une réouverture en fin d'année.

Monsieur le Maire confirme que les travaux de sécurisation vont débiter cet été avec un objectif : permettre une ouverture pérenne au public aux environs du 20 décembre. Des travaux réguliers se poursuivront jusqu'à sa complète restauration, mais ne devraient pas nécessiter de nouvelle fermeture.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité



5 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour les travaux de restauration de l'église Saint Jacques.

Dans le prolongement de la délibération précédente, **Monsieur le Maire** propose de solliciter également le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, en vue d'obtenir une aide financière la plus large possible, selon le plan de financement suivant :

	MONTANT
Coût total estimatif des travaux (HT)	716 800,00 €
Fonds de concours sollicité auprès de la CASA (10%)	71 680,00 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (40% du montant restant à charge°)	258 048,00 €
Part communale	387 072,00 €

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

6 Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du soutien à l'investissement public local prévu dans la loi de finances 2016, pour les travaux d'accessibilité des établissements recevant du public, et les travaux de rénovation thermique des bâtiments publics prévus en 2016.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a établi un calendrier de travaux de mise en accessibilité des bâtiments sur six ans, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) déposé en Préfecture.

Seront concernés par les travaux de mise en accessibilité, sur l'exercice 2016, les bâtiments suivants : groupe scolaire Noël Lanza, groupe scolaire Pierre Teisseire, halte-garderie Les Gros Câlines, le jardin public, l'Office de tourisme, le presbytère. Le coût estimatif de cette phase s'élève à 170 768 € TTC.

Les travaux de rénovation thermique sont prévus à l'école maternelle du Brusquet (remplacement des portes fenêtres existantes par des portes fenêtres isolantes à double vitrage afin de diminuer la consommation énergétique du bâtiment, pour un montant de 20 000 € TTC.

Il indique que la loi de finances 2016 prévoit un soutien de l'Etat à l'investissement public local, sous forme de dotation budgétaire exceptionnelle, notamment pour toutes dépenses relatives à la rénovation thermique et à la mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public. Cette aide financière peut atteindre 80% du montant des dépenses entrant dans les champs d'intervention subventionnables.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Coût total du projet (mise en accessibilité et rénovation thermique)	158 974 €	190 768 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (Dotation 2016 soutien à l'investissement public local dans la limite de 80% du montant de la dépense HT)		127 179 €
Part communale		63 589 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus large possible auprès de l'Etat, au titre du fond de soutien à l'investissement public local défini dans la loi de finance pour 2016.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

7 Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du soutien à l'investissement public local prévu dans la loi de finances 2016, pour la construction d'une cantine scolaire à l'école Noël Lanza.

A l'instar de la précédente délibération, **Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée de solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre du soutien à l'investissement local prévu par la loi de finance 2016, une aide financière la plus large possible, afin de financer la construction de la cantine de l'école Noël Lanza, en complément des subventions déjà sollicitées auprès de l'Etat (DETR 2016), de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et du Département des Alpes-Maritimes.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Coût total du projet (terrassement + travaux de construction)	516 000 €	619 200 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DETR 2016) 25% du montant de la dépense HT		129 000 €
Subvention sollicitée auprès de la CASA - 20% du montant de la dépense HT		103 200 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (Soutien à l'investissement public local) - 30% du montant de la dépense HT		154 800 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental -20% du montant de la dépense HT restant à charge		25 800 €
Part communale		103 200 €

Le Conseil Municipal est invité d'une part, à approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté, et d'autre part, à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus large possible auprès de l'Etat, au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local de la loi de finances 2016.

Monsieur Pierre HELY souligne avec satisfaction que l'Etat tend pour une fois à se montrer généreux. Puis s'adressant aux membres du Conseil Municipal des Jeunes présents à la séance, ils les invitent pour ceux qui fréquenteront encore le primaire à la rentrée, à prendre soin de cette future cantine, eu égard à l'important investissement qu'elle représente, et qu'il estime onéreux pour ce type de structure.

Pour sa part, **Monsieur Christian BERKESSE**, Conseiller Municipal, précise que son groupe s'abstiendra au moment du vote, rappelant son désaccord quant à l'emplacement retenu pour l'implantation de cette cantine, dont il considère qu'elle ne mettra pas en valeur l'entrée de ville.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité :

Ont voté pour : 23
Se sont abstenus : 6 **MM. BERKESSE-CHABROUX (par pouvoir)-LEBEL-LAFFORGUE-PRUNEAUX-HELY**
Ont voté contre : 0



8 Demandes de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2016 et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la deuxième phase de travaux de déploiement de la vidéoprotection sur la commune de La Colle-sur-Loup.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune s'est engagée à implanter et déployer la vidéoprotection sur son territoire. La 1^{ère} phase engagée en fin d'année 2015 se termine au printemps 2016 avec l'implantation de 11 caméras. La seconde phase prévoit sur 2016 la mise en service de 11 à 16 nouveaux sites (en fonction du résultat de la consultation lancée pour le marché de travaux) :

- Jeu de Paume / Rue de la Victoire / Jardin public et parking / Carrefour Clemenceau-Joffre / Place de Gaulle / Rond-point des Arnoux / Parking gymnase et skate-parc / Boulevard Honoré Teisseire (3 caméras) / Chemin des Campons-parking Escours-chemin de Montfort (2 caméras) / Office de tourisme Nord-Sud (2 caméras) / Chapelle des Pénitents Blancs / La Guérinière / Cimetière avenue de Verdun / Chemin du Pré du Bar / Poste de Police Municipale.

Le coût prévisionnel de cette seconde phase est estimé par le Maître d'œuvre à 269 000 € HT.

Afin de financer cette opération, des aides financières peuvent être sollicitées auprès :

- De l'Etat à hauteur de 20 % du montant HT de la dépense, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2016,
- Du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 40% du montant HT de la dépense restant à charge, au titre du domaine d'intervention 7.1 « équipements de lutte contre l'insécurité ».

Le plan de financement prévisionnel est établi ainsi qu'il suit :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Coût estimatif des travaux de la phase 2 « déploiement du réseau de vidéo-protection »	269 000 €	322 800 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (FIPD) 20% du montant de la dépense HT		53 800 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental - 40% du montant de la dépense HT restant à charge		86 080 €
Part communale		182 920 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat au titre du FIPD 2016 et auprès du Département des Alpes-Maritimes.

Monsieur Pierre HELY questionne sur l'utilité d'implanter une caméra près du service de Police Municipale.

Monsieur le Maire indique qu'elle est nécessaire pour assurer la surveillance du poste de télésurveillance installé dans les locaux de la Police Municipale.

Monsieur Christian BERKESSE souligne que son groupe votera contre cette délibération considérant que ce projet est surdimensionné par rapport aux besoins de la commune, et ajoute qu'il s'agit d'argent public qui pourrait être utilisé pour d'autres projets : la protection du chemin de l'Escours par exemple (voie cyclable et trottoirs).

Après quelques propos échangés par les élus de la majorité municipale faisant référence aux difficultés de financement héritées de l'ancienne municipalité sur le programme de l'Escours dont les subventions perçues avaient été employées pour financer l'école, Monsieur le Maire précise que malgré cela il a tenu à ce que sur cette année 2016 un cheminement piéton soit aménagé entre l'école Daniel Pennac et le Collège Yves Klein.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité :

Ont voté pour : 23

Se sont abstenus : 0

Ont voté contre : 6 MM. BERKESSE-CHABROUX (par pouvoir)-LEBEL-LAFFORGUE-PRUNEAUX-HELY

9 Souscription publique avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église Saint Jacques.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Fondation du Patrimoine aide à financer la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité par le recours au mécénat. Les campagnes de mécénat populaire et d'entreprises permettent de fédérer et de mobiliser la population en faveur d'un projet local de sauvegarde du patrimoine. Les fonds recueillis sont reversés à la commune en fin de travaux, sur présentation de factures acquittées, déduction faite de frais de gestion à hauteur de 3%. Il est précisé que si la souscription atteint 5% du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut abonder la collecte par une subvention directe financée sur ses fonds propres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour recueillir des fonds destinés à la restauration de l'Eglise Saint Jacques, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 716 800 € HT.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

10 Vente de l'Auberge Provençale

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement dénommé « L'Auberge Provençale », sis au 21 rue Georges Clémenceau, appartient au domaine privé de la commune. En effet, ce bien immobilier a été acquis par la ville en 2002 pour y installer des services administratifs. Ce projet n'a pu être concrétisé compte tenu d'une part de l'activité commerciale exercée et d'autre part d'un plan de redressement judiciaire sur dix ans qui s'est achevé au 18 novembre 2015.

Compte tenu de l'état du bâti, et des normes d'accessibilité à mettre en œuvre l'accueil de services administratifs n'est plus envisageable sans un surcoût financier important. De plus, la municipalité souhaite conserver un établissement à vocation commerciale au cœur de village pour dynamiser l'attractivité économique et touristique, et plus particulièrement l'exploitation d'un hôtel-restaurant.

Il est donc proposé :

- d'acter le principe d'une vente de ce bien de gré à gré au meilleur prix (le service des Domaines a estimé ce bien pour un montant de 475 000€), à la condition expresse du maintien de l'activité existante par des professionnels apportant les garanties nécessaires et s'engageant à développer l'activité d'hôtel-restaurant. Il est précisé que le fonds de commerce est à la vente. Par ailleurs la commune ne sera pas obligée de donner suite si les offres ne répondent pas aux critères.
- d'autoriser le lancement d'une consultation destinée à la mise en concurrence des acquéreurs potentiels aux conditions susvisées, avec une mise à prix de 475 000 €.



Monsieur Christian BERKESSE demande comment obtenir la garantie que le repreneur, s'il est titulaire du bail et propriétaire des murs, ne changera pas la destination de l'activité.

Monsieur le Maire rappelle qu'en commission préalable au Conseil Municipal cette question a été évoquée. Il est prévu d'intégrer une clause spécifique dans l'acte, mais également dans le PLU en cours de révision. Une vérification juridique est en cours pour cibler la formule.

Monsieur Pierre HELY indique qu'il est contre cette vente car il reste persuadé que le repreneur pourra à terme utiliser ce bien pour exercer n'importe quelle activité commerciale : agence bancaire etc... Il confirme pourtant être d'accord sur deux points : le premier la nécessité de maintenir une activité de restauration sur cette place, et le second, la mise aux normes pour exercer l'activité d'hôtel-restaurant nécessitera d'importants travaux. Il formule la proposition suivante : mettre à la vente cette propriété en deux lots distincts :

- 1) Le restaurant : la commune conserverait la propriété des murs et donnerait un bail à restauration, avec gratuité du loyer pour permettre au repreneur de remettre en activité le restaurant dans les meilleures conditions.
- 2) Vendre l'étage du bâtiment pour créer des logements, sociaux ou pas, car en effet, la superficie de chambres actuelles ne correspond sans doute pas aux nouvelles normes de l'hôtellerie, le nombre de chambres est restreint et de plus il n'y a pas de parking attenant à l'établissement.

La commune a tout intérêt à garder la maîtrise des murs pour conserver la maîtrise de l'activité.

Monsieur André BERNARD, Conseiller Municipal, rappelle l'existence d'un bail commercial détenu par un tiers.

Monsieur Pierre HELY répond que le détenteur du bail doit obtenir l'autorisation de la commune, propriétaire des murs, pour le vendre, la commune pourrait donc exiger que le bail soit vendu à l'acquéreur qu'elle aura retenu.

Monsieur le Maire précise que ceci est valable s'il y a changement de destination. Dans le cas contraire, si les termes du bail sont respectés, le titulaire du bail est simplement tenu de signifier la vente au propriétaire.

Monsieur Marc BORIOSI, Adjoint délégué au développement économique et durable, à la protection et valorisation des patrimoines et traditions Colloises, tient à rebondir sur le sujet des garanties de pérennité de l'activité. Actuellement la commune est propriétaire des murs et un tiers détient un bail commercial. Cette situation a conduit à ce qu'il n'y ait plus d'hôtel alors même que cela figure dans le bail, la maîtrise des murs n'a donc pas permis de faire perdurer l'activité hôtelière. De plus, l'établissement de restauration est sous-exploité puisque régulièrement l'établissement est fermé, y compris en période touristique (Noël, vacances). Ainsi, dire que la propriété des murs conduit à une maîtrise de l'activité est faux ; pas plus que le fait de vendre permettra de bien maîtriser ce qui sera exploité à l'intérieur de l'établissement. S'agissant de l'ouverture éventuelle d'une agence bancaire, le risque est faible car les banques ont plutôt tendance à l'heure actuelle à fermer les agences. Pour ce qui est d'une activité tertiaire le risque existe effectivement.

Le fait de prendre une délibération de principe pour envisager une vente de gré à gré n'oblige pas à la vente, mais permettra dans un premier temps de vérifier s'il existe des acheteurs potentiels d'un hôtel-restaurant. Dans un second temps, il conviendra de mettre en œuvre un outil juridique : le droit de préemption des baux commerciaux, qui permettra en cas de désaccord sur la destination de récupérer le bail commercial afin d'assurer la pérennité de l'activité restauration. Il persiste à dire que les outils passent par le bail et non par la maîtrise des murs. Il rappelle également que l'objectif de la commune reste de conserver aux locaux commerciaux leur activité, et non de les transformer en logements.

Monsieur Christian BERKESSE souligne que durant sa mandature, la mise en place d'un droit de préemption des baux commerciaux avait été envisagée. Cependant un risque existe, lorsque la santé financière de l'exploitant est en péril, car la commune doit se substituer, les conséquences ne sont pas neutres. Il estime donc qu'il convient de réfléchir avant de s'engager et définir clairement les modalités d'engagement de la commune, c'est la raison pour laquelle, avec son groupe il s'abstiendra au moment du vote de la délibération.

Monsieur le Maire partage l'analyse de Monsieur HELY c'est la raison pour laquelle il a bien précisé qu'il souhaite prendre toutes les garanties juridiques nécessaires avant de vendre ce bien afin que cette activité d'hôtellerie-restauration ne disparaisse pas, et rappelle que la présente délibération n'engagera pas la commune si elle ne veut pas poursuivre.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité :

Ont voté pour : 23

Se sont abstenus : 5 MM. BERKESSE-CHABROUX (par pouvoir)-LEBEL-LAFFORGUE-PRUNEAUX

Ont voté contre : 1 -M. HELY

11 Décision Modificative n°1 – Budget Annexe Eau de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il y a nécessité de disposer de crédits pour financer des travaux d'urgence sur le réseau, c'est la raison pour laquelle il propose une Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe Eau de la commune, portant sur les crédits initialement inscrits au chapitre 022 : dépenses imprévues :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
61523 : Entretien réseau	40 000,00 €
22 : Dépenses imprévues	-40 000,00 €

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

12 Clôture de la régie de recettes : encaissement location matériel auprès du service animation

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de décider de la clôture d'une régie de recettes inactive depuis 2007, qui avait pour objet l'encaissement de la location de matériel municipal auprès du service animation de la commune.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TRAVAUX

13 Réalisation de travaux complémentaires d'éclairage public rue Yves Klein.

Monsieur Yves DURAND, Adjoint délégué à la qualité de la vie et aux travaux, rappelle la délibération en date du 3 novembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal avait acté la nécessité d'effectuer des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique par la mise en souterrain des câbles d'alimentation électrique, d'éclairage public et de télécommunication de la rue Yves Klein.



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016

L'estimation du montant des travaux réalisée en 2011 par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz s'élevait à 261 000 € TTC. Cependant les travaux d'enfouissement ne prenaient pas en compte de travaux spécifiques à l'éclairage public, à savoir la pose de consoles, lanternes et tranchées. Ils représentent un surcoût estimé à 29 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant total des travaux TTC	29 000,00 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (20% du montant HT)	4 833,34 €
Reste à la charge de la commune (TTC)	24 166,66 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Donner son accord pour la réalisation des travaux complémentaires d'éclairage public ;
- Prendre acte de la dépense évaluée à 29 000 € TTC, suivant devis établi par le SDEG le 29 mars 2016 ;
- Confier au SDEG la réalisation de ces travaux, dans le cadre de ses compétences ;
- Charger le SDEG de solliciter la subvention du Conseil Départemental, au titre du programme « Environnement » et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;
- Autoriser l'inscription au budget de la commune des sommes nécessaires à sa participation.

Suite à l'interrogation de Monsieur Christian BERKESSE, Monsieur Yves DURAND confirme que ces travaux seront réalisés concomitamment avec la réfection de la voie, soit début 2017, après le déplacement du transformateur EDF sur le terrain communal anciennement occupé par l'entreprise Straputicari.

Monsieur le Maire ajoute que ce point a été abordé lors de la réunion publique avec les riverains, tenue le 26 avril 2016.

Monsieur Pierre HELY souhaite que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour pour les raisons suivantes qui sont en relation avec la réunion publique du 26 courant :

- Ces travaux sont attendus depuis 5 ans, il n'y a pas urgence à les réaliser ;
- Le câblage public va être enfoui mais pas le privé, le côté esthétique de l'opération sera donc très limité. Les résidents et commerçants riverains ont d'ailleurs demandé lors de la réunion que les réseaux public-privé soient enterrés concomitamment. Monsieur le Maire s'est engagé à programmer une réunion dès que possible avec le SDEG pour étudier la faisabilité de ce volet.
- Voter la réalisation de travaux complémentaires uniquement pour l'éclairage public aujourd'hui reviendrait à dire que la demande des riverains n'a pas été prise en compte. Il serait opportun d'attendre la réunion avec les techniciens du SDEG, et dans l'éventualité où ils ne sauraient pas traiter la requête, la commune pourrait éventuellement se tourner vers un autre opérateur. Il n'y a pas urgence à réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire assure qu'il a bien entendu les attentes des riverains, toutefois il ne lui semble pas qu'ils étaient dans la même phase de réflexion, à savoir « *qu'il est urgent d'attendre* ». Au contraire, ils se disent excédés depuis quelques années par l'état de la voie, et des quelques travaux réalisés rapidement en 2014 (implantation de chicanes, J11) pour donner l'impression de régler les problèmes.

L'engagement pris il y a deux jours auprès des riverains de contacter le SDEG a été tenu puisqu'aujourd'hui même un technicien s'est rendu sur site rue Klein et rue Foch pour évaluer les travaux à réaliser sur le réseau public et les incidences sur le réseau privé.

Monsieur le Maire fait également par de son entretien téléphonique avec le Directeur du SDEG pour évoquer le sujet, et dans le délai d'un mois environ, une réunion sera programmée avec les riverains pour exposer les solutions envisagées car effectivement les riverains ont raison ce projet doit être traité dans son intégralité et rationnellement pour éviter de rouvrir des tranchées sur la voie publique. Le repérage du réseau d'assainissement par caméra a d'ailleurs été entrepris dans la semaine.

La municipalité a donc la volonté d'avancer, en tenant compte dans la mesure du possible de l'avis des riverains. Il rappelle également que ce secteur va évoluer, grâce notamment aux négociations entreprises pour mettre fin aux vingt années de procédure contentieuse qui opposait la commune à l'entreprise Straputicari. Cette parcelle libérée va permettre également le déplacement du transformateur EDF, dont les travaux seront entièrement financés par EDF ce qui n'était pas prévu à l'origine du projet. A noter que la semaine prochaine le technicien du SDEG qui était présent à la réunion publique, viendra rencontrer en porte à porte chaque riverain pour relever les contraintes, tout sera traité au cas par cas. En 48 heures, il y a donc eu bien des avancées contrairement à ce que semblait dénoncer Monsieur HELY. Il souligne que la municipalité tient son engagement de 2014 auprès des riverains de la rue Klein, qui nécessitait au préalable de récupérer le terrain communal, et ajoute « il y a le temps de la parole donnée, celui de la parole tenue ».

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité :

Ont voté pour	: 28
Se sont abstenus	: 0
Ont voté contre	: 1 -M. HELY

INTERCOMMUNALITE

14 Contrat de mixité sociale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune ne remplissant pas l'objectif triennal de production de logements sociaux assigné à hauteur de 180 logements pour la période 2014-2016, l'état de carence a été constaté par arrêté du 6 avril 2014 de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, entraînant de fait la perte du droit de préemption urbain transféré aux services de l'Etat, et une majoration de la pénalité S.R.U.

Plusieurs rencontres avec Monsieur le Préfet lui ont permis de constater que cette carence était liée notamment aux spécificités du territoire communal :

- 47% du territoire est constitué par des massifs boisés (464 ha sur 980 ha) ;
- 14% correspond à des espaces ouverts et terres agricoles (161 ha)
- 1 Plan de Prévention des Risques Inondation et 1 Plan de Prévention des Risques Incendies et Feux de forêts, empêchant à eux seuls la constructibilité des deux tiers du territoire
- La problématique de la saturation de l'actuelle station de pompage de Cagnes-sur-Mer.

Un consensus peut être trouvé au travers d'une démarche partenariale entre la commune et l'Etat, dans le cadre d'un Contrat de mixité sociale. La finalité de ce contrat consiste à favoriser le développement de l'offre et de préciser les engagements de la commune vis-à-vis de ses obligations légales en tenant compte des contraintes de territorialité. Ce projet de Contrat de mixité sociale (annexé à la délibération), a été travaillé avec les services de l'Etat (DDTM), la CASA et le service urbanisme de la commune. Au-delà de ce contrat, Monsieur le Maire tient à souligner l'engagement et le respect mutuel de la collectivité vis-à-vis des services de l'Etat qui appliquent la loi et inversement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ledit contrat conclu pour la période 2016-2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.



Monsieur Christian BERKESSE note en page 4 du contrat : « *L'Etat s'engage à prendre un arrêté de délégation permanente du DPU au profit de l'EPF* ». Il demande si l'EPF sera saisi de toutes les opportunités de DPU, ou bien uniquement celles pouvant concerner la réalisation de logements. Par ailleurs, il est mentionné toujours en page 4 un objectif de production de 300 logements en mixité sociale dont au moins 40% de logements aidés et s'étonne de ce nombre qu'il ne retrouve nulle part ailleurs.

Monsieur le Maire confirme que les Déclarations d'Intention d'Aliéner concernées par le Droit de Prémption Urbain passent par les services de l'Etat. Pour ce qui concerne la production de logements mentionnée il renvoie à la lecture du sous-titre « *La convention multi-sites* » qui concerne l'ensemble des communes de la C.A.S.A.

Monsieur Pierre HELY indique que la signature d'un tel contrat n'est pas une révolution, qu'elle est obligatoire. Il estime que l'Etat a trouvé une parade au vu des arguments de contraintes de territoire ou de réseaux d'assainissement pourtant dans le même temps à Cagnes sur Mer une zone commerciale a été construite en zone inondable (Polygone Riviera) et des immeubles sont également en cours de construction autour qui utiliseront quand même la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer déjà saturée. Par ailleurs, il regrette le projet des Arnoux ne prévoit pas une partie de logements sociaux. Enfin souligne qu'en définitive ce plan de rattrapage conduira à la réalisation de 5% de logements sociaux, ce qui est modeste mais bienvenu compte tenu qu'environ 70% de la population des Alpes-Maritimes est éligible au logement social.

Monsieur le Maire rectifie le propos de Monsieur HELY en précisant qu'il n'y a aucune obligation pour une commune de signer un Contrat de mixité sociale.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Fait à La Colle-sur-Loup, le 28 avril 2016, et ont signé en page suivante les membres présents.

Le Secrétaire de séance,

Yves DURAND.

OBSERVATIONS



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016

	M. MION, Maire	
M. CIRIO	Mme CUBIZOLLES	M. BORIOSI
Mme MARINO	M. CHAUVIN	Mme MINEI
M. DURAND	Mme RAUZY	M. MONRAY Excusé – Pouvoir Mme MINEI
Mme WALTER	M. STOJEBA	M. LEMESSIER
Mme RAY	M. BERNARD	Mme MUJA
Mme TALAYRACH	Mme BILLOIS	M. THUBET
Mme CHAQUET	M. LUCAS	M. BERTAUX Excusé – Pouvoir M.DURAND
M. BERKESSE	M. CHABROUX Excusé - Pouvoir M. BERKESSE	Mme LEBEL
Mme LAFFORGUE	Mme. PRUNEAUX	M. LIGONIE
M. HELY		